

**2017-117. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES FIXANT LA NATURE DES
OBLIGATIONS A LA CHARGE DES PARTIES AU SUJET DE L'AMENAGEMENT DE
LA VELO ROUTE VOIE VERTE FLOW VELO V 92 SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique des Vélo route et Voies Vertes lancée par le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) de 1998, et l'engagement de l'Etat à mettre en place un schéma national dans lequel s'inscrit le Département de la Charente Maritime

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 7°), portant entre autres sur « la création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte »,

Vu la délibération n°2014-106 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 5 septembre 2014 qui a validé l'engagement des réflexions sur la Vélo route Voie Verte,

Vu la délibération n°2016-203 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 15 décembre 2016 qui a validé la programmation via l'APCP Vélo route Voie Verte,

Vu la délibération n°2017-117 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 1er juin 2017 autorisant la signature des conventions organisant la mise en place, la

gestion et l'entretien de la voie verte entre la CDA, le Conseil Départemental, les Communes et les Associations foncières,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime a lancé un schéma départemental Vélo routes, Voies Vertes et Randonnée sur 10 ans avec pour objectif de finaliser ces itinéraires et de constituer un réseau de boucles locales se greffant à ces axes structurants.

Considérant que la Vélo route n° 92 traverse 5 intercommunalités sur 130 km le long de la Charente : Communautés d'agglomération de Rochefort Océan, Communauté d'Agglomération de Saintes, Communautés de communes de Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge, des Vals de Saintonge et de Haute-Saintonge.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de la signalisation directionnelle sera assurée par le Département afin d'assurer la cohérence globale et la lisibilité de l'itinéraire.

Considérant que la CDA s'engagera dans l'aménagement et l'entretien de la voie verte Vallée de la Charente

Considérant que la Vélo-route Voie Verte empruntera des voies départementales et communales, des chemins ruraux et des chemins d'exploitation sur le territoire de la Ville de Saintes

Considérant que le Conseil Départemental et la Ville de Saintes restent propriétaires de ces voies,

Considérant que des droits et des devoirs incomberont à l'ensemble des acteurs (Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération, Ville de Saintes) au sujet des problématiques suivantes doivent être formalisés par le biais d'une convention :

- autorisation de passage de la Vélo route n° 92 sur les voiries communales
- autorisation d'implantation de la signalisation de jalonnement de Vélo-route n° 92,
- entretien et maintenance de la signalisation de jalonnement et de la signalétique
- entretien courant de la bande de roulement.

Après consultation de la commission « Soutenir » en date du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer la convention tripartite ci-jointe avec le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que tous les documents afférents à l'aménagement de la Vélo Voie Verte Flow Vélo (V92)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION CONCERNANT LA VELOROUTE N°92 EN CHARENTE-MARITIME

ENTRE

Le Département de la Charente-Maritime, collectivité territoriale, identifiée sous le n° SIREN 221 700 016 00092 dont le siège est à la Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, CS 60003, 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9, représentée par son Président en exercice, M Dominique BUSSEAU, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 2 avril 2015 portant élection du Président, agissant aux présentes par Monsieur Stéphane VILLAIN, Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département le 10 avril 2015,

- d'une part, désignée ci-après : Le Département,

ET

La Communauté d'Agglomération de SAINTES, représentée par Jean-Claude CLASSIQUE, Président de ladite Communauté, en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2016, dument habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire n°2017-117 en date du 1^{er} juin 2017, transmise en Sous-Préfecture le 15 juin 2017,

ci-après désignée sous le terme la Communauté d'agglomération,

ET

La Commune de SAINTES représentée par Jean-Philippe MACHON, Maire de ladite commune, en application d'une délibération du Conseil Municipal, en date du ,

- d'autre part, désignée ci-après : la Commune,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique des Véloroutes et Voies Vertes lancée par le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) de 1998, l'Etat s'est engagé à mettre en place un schéma national dans lequel s'inscrit notre département. Localisé à un carrefour de l'itinérance avec 2 Eurovéloroutes et 3 Véloroutes nationales (Vélodyssée, Scandibérique, Vélo Francette, Canal des 2 Mers à vélo, Véloroute N°92), le Département de la Charente-Maritime a lancé un schéma départemental Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée sur 10 ans avec pour objectif de finaliser ces itinéraires et de constituer un réseau de boucles locales se greffant à ces axes structurants.

La Véloroute N°92 part de Thiviers et rejoint notre littoral atlantique jusqu'à l'île d'Aix sur un itinéraire long d'environ 300 km. Elle entre en Charente-Maritime par le Pont du Né localisé dans la commune de Salignac sur Charente et se termine à l'île d'Aix. Elle traverse 5 intercommunalités sur 130 km le long de la Charente : les Communautés d'agglomération de Rochefort Océan et Saintes, les Communautés de communes de Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge, des Vals de Saintonge et de Haute-Saintonge.

Compte tenu du caractère départemental et national de l'opération, la maîtrise d'ouvrage de la signalisation directionnelle sera assurée par le Département afin d'assurer la cohérence globale et la lisibilité de l'itinéraire.

La Véloroute N°92 emprunte des aménagements en site propre et voirie partagée (pistes et bandes cyclables, voies vertes, chemins ruraux, voies communales...) réalisés par les collectivités locales et le Département dans le cadre de sa Politique des Cheminements.

Les communes concernées seront amenées à délibérer pour classer leurs chemins ruraux supportant l'assise de la Véloroute N°92 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement et conformément à la délibération n°211 du 20 octobre 1986.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties.

Ces obligations se déclinent comme suit :

- autorisation de passage de la Véloroute N°92 sur les voiries communales
- autorisation d'implantation de la signalisation de jalonnement de Véloroute N°92,
- entretien et maintenance de la signalisation de jalonnement et de la signalétique
- entretien courant de la bande de roulement.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT ET SIGNALISATION DE LA VELOROUTE N°92

2-1 Désignation des chemins concernés dans le périmètre de la Commune

La commune autorise la Communauté d'agglomération et le Département à faire passer la Véloroute n°92 sur les voies suivantes :

Commune	Dénomination	Distance (km)	Nature	Statut
Saintes	RD 128	2,90	Goudron	Voie départementale
Saintes	Lotissement les Chênes Vert	0,44	Goudron	Voie communale
Saintes	Quai (Palissy, République, Yser)	1,60	Goudron	Voie communale
Saintes	Rue de Courbiac	1,40	Goudron	Voie communale
Saintes	Voie Communale n°11	0,30	Goudron	Voie communale
Saintes	Chemin d'exploitation 5 et 7 (ZC76 et ZC75)	2,20	Chemin blanc	Propriété communale
Saintes	Chemin rural	1,90	Goudron	Chemin Rural
Saintes	Voie Communale n°7	1,10	Goudron	Voie communale
	TOTAL	11,84 km		

2-2 - Fourniture et pose de la signalisation directionnelle et de la signalétique de la Véloroute N°92

Le Département se chargera de la fourniture et de la pose de l'ensemble des mobiliers composant la signalisation directionnelle et de la signalétique sur la totalité de l'itinéraire. L'emplacement des panneaux, le piquetage et la pose se fera en concertation et avec l'accord de chaque commune concernée.

Concernant les linéaires déjà signalés, le Département complétera cette signalisation locale par l'ajout d'une signalisation adaptée à la Véloroute N°92.

2-3 - Descriptif de la signalisation de jalonnement et de la signalétique

Le mobilier de signalisation s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale de la Charente à vélo et de la Charte Départementale des Espaces Naturels Sensibles, Cheminements et Voies d'Eau de la Charente-Maritime.

Les mobiliers de signalisation de jalonnement et de signalétique comprendront plusieurs supports d'information qui jalonneront l'itinéraire :

- les bornes de jalonnement directionnel en bois,
- les panneaux directionnels vélos « dv » référencés au code de la route,
- les panneaux réglementaires de police
- les panneaux Relais Informations Services

Le plan de jalonnement ci-joint en annexe a été validé par la Commune

ARTICLE 3 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET DE LA BANDE DE ROULEMENT DE LA VELOURTE 92 (HORS PROPRIETE DU DEPARTEMENT)

Sont à la charge de la Commune :

- l'entretien courant des voies communales empruntées par l'itinéraire cités à l'article 2, supports de la Véloroute N°92 (comblement des nids de poule) permettant de maintenir en bon état la bande de roulement pour l'usage des vélos,

- le signalement dans les meilleurs délais (dans la semaine) à la Communauté d'agglomération de toutes les détériorations voire la disparition des panneaux de signalisation de jalonnement et de signalétique et des nids de poule sur la bande de roulement des voies empruntées par l'itinéraire cité à l'article 2.

Sont à la charge de la Communauté d'agglomération

- l'entretien courant des voies privées (chemins ruraux et chemins d'exploitation) empruntées par l'itinéraire cités à l'article 2, supports de la Véloroute N°92 (comblement des nids de poule) permettant de maintenir en bon état la bande de roulement pour l'usage des vélos,

- l'entretien courant de la signalisation de jalonnement et de la signalétique, à une fréquence de 2 fois par an soit :

- le nettoyage des balises afin qu'elles restent toujours lisibles,
- l'entretien du socle des balises et la fauche des abords.

- le signalement dans les meilleurs délais (dans la semaine) au Département de toutes les détériorations voire la disparition des panneaux de signalisation de jalonnement et de signalétique.

Sont à la charge du Département :

- l'entretien courant des voies départementales empruntées par l'itinéraire cités à l'article 2, supports de la Véloroute N°92 (comblement des nids de poule) permettant de maintenir en bon état la bande de roulement pour l'usage des vélos,

- la réparation et le remplacement de la signalisation directionnelle et de la signalétique.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Commune :

La Commune pourra avoir à répondre de toute réclamation, préjudice ou poursuite résultant du manquement à ses obligations :

- d'entretien courant des supports de la Véloroute N°92 (comblement des nids de poule) permettant de maintenir un bon état de la bande de roulement pour l'usage des vélos sur les voies communales empruntées par l'itinéraire cité à l'article 2.

- signalement dans les meilleurs délais (dans la semaine) à la Communauté d'agglomération de toutes les détériorations voire la disparition des panneaux de signalisation de jalonnement et de signalétique et des nids de poule sur la bande de roulement des voies empruntées par l'itinéraire cité à l'article 2.

Par la signature de la présente, la Commune sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien de la signalisation de jalonnement identitaire, de la signalétique et de la bande de roulement de la Véloroute 92 relevant de la charge de la Communauté d'agglomération pour les voies privées et du Département pour les voies départementales.

La Commune s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elle doit répondre.

Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération pourra avoir à répondre de toute réclamation, préjudice ou poursuite résultant du manquement à ses obligations :

- d'entretien courant des supports de la Véloroute N°92 (comblement des nids de poule) permettant de maintenir un bon état de la bande de roulement pour l'usage des vélos sur les voies privées (chemins ruraux et chemins d'exploitation) empruntées par l'itinéraire cité à l'article 2.

- d'entretien courant de la signalisation directionnelle et de la signalétique sur l'ensemble de l'itinéraire.

- de signalement au Département de la dégradation ou de la disparition des panneaux de signalisation de jalonnement et de signalétique

Par la signature de la présente, la Communauté d'agglomération sera entièrement et valablement déchargée tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien courant de la bande de roulement de la Véloroute N°92 à l'usage des vélos relevant de la charge du Département pour les voies départementales et de la charge de la commune pour les voies communales.

La Communauté d'agglomération s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elle doit répondre.

Département :

Le Département pourra avoir à répondre de toute réclamation, préjudice ou poursuite résultant du manquement à ses obligations de :

- entretien courant des supports de la Véloroute N°92 (comblement des nids de poules) permettant de maintenir un bon état de la bande de roulement pour l'usage des vélos sur les voies départementales.

- réparation et de remplacement du balisage et de la signalétique.

Par la signature de la présente, le Département sera entièrement et valablement déchargé tant pour le présent que pour l'avenir de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien de la signalisation de jalonnement identitaire, de la signalétique et de la bande de roulement de la Véloroute 92 (hors propriété départementale) relevant de la charge de la Communauté de d'agglomération pour les voies privées et à la charge de la commune pour les voies communales.

Le Département s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont il doit répondre.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 10 ans en adéquation avec la durée du Schéma départemental Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée.

ARTICLE 6 - DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par les parties aux présentes en cas d'inexécution ou de manquement à leurs obligations respectives.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure, adressée dans les mêmes formes, et restée sans effet pendant ce délai.

La Rochelle, le

**P/ Le Président de la Communauté
D'Agglomération de Saintes
Le Vice-Président en charge du Tourisme**

**P/ Le Président du Département,
Le Vice-Président Délégué,**

Pascal GILLARD

Stéphane VILLAIN

Le Maire de la commune de Saintes

Jean-Philippe MACHON

Fiches carrefours de la Véloroute 92 Flow-Vélo Saintes



Note explicative:

↳ Chaque borne est carrée ; chaque côté est identifié par les lettres A, B, C et D dans le sens horaire.

↳ Par convention A se retrouve toujours face au sens 1 du déplacement ; Donc C face au sens 2 du déplacement.

↳



↳ Par convention le sens 1 est la liaison Salignac/Fouras (sens de l'écoulement du Fleuve Charente)

↳ Le positionnement de chaque borne est précisément implantée afin de permettre une visibilité dans les 2 sens de déplacement sans avoir à multiplier le nombre de borne à chaque intersection.

↳ Lors de la pose une attention particulière devra être apportée à l'orientation de la borne dans son massif d'ancrage.



Saintes 8

Saintes 7

Saintes 6

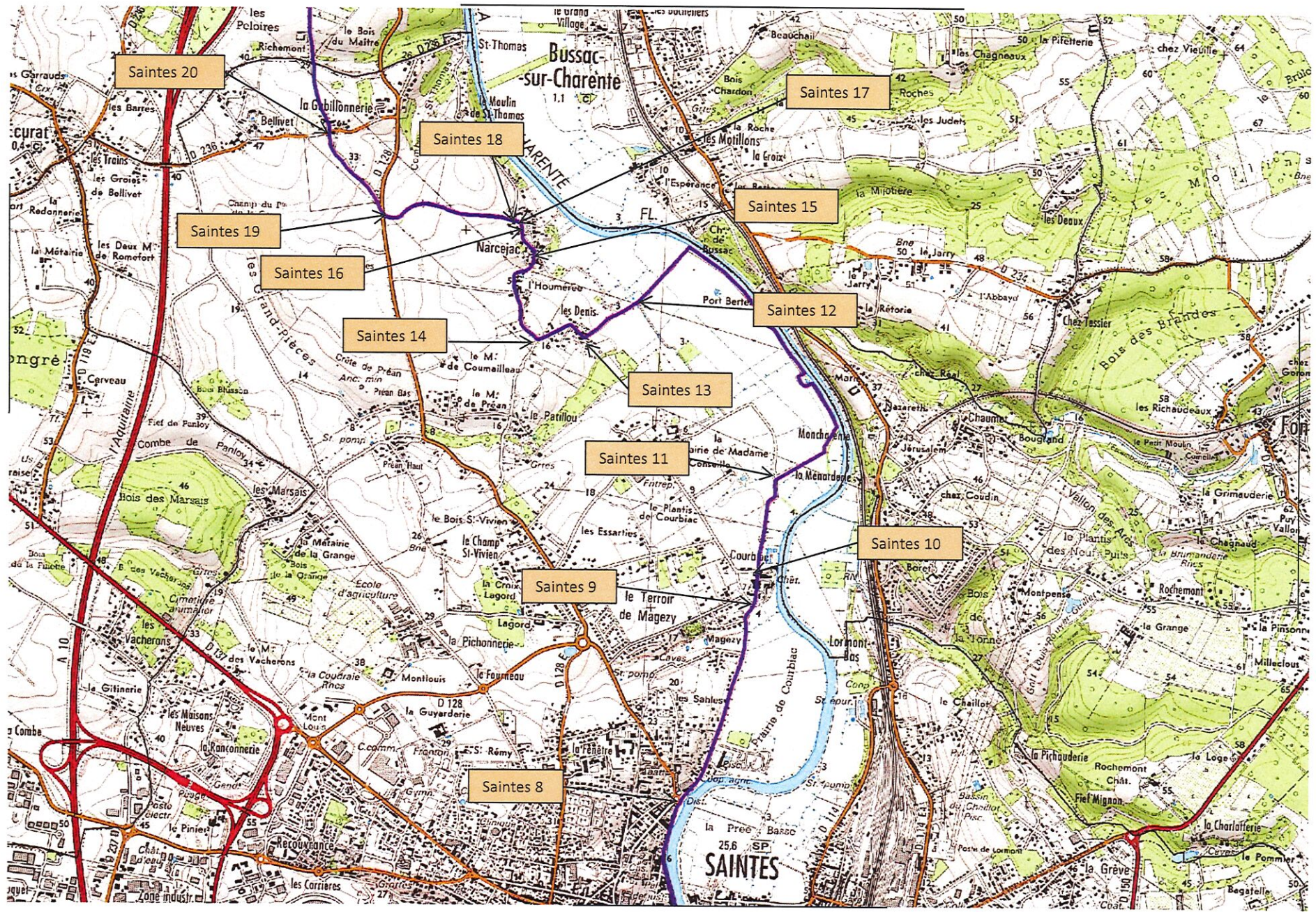
Saintes 5

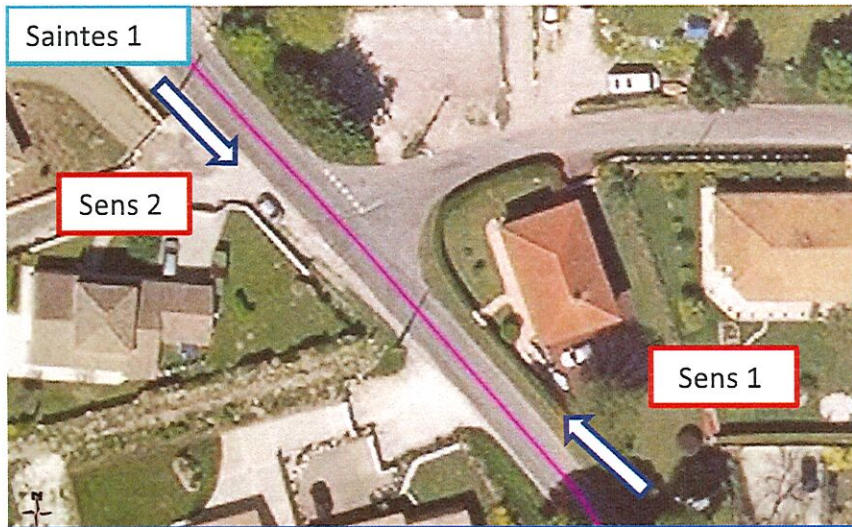
Saintes 4

Saintes 3

Saintes 2

Saintes 1





Sens 1:



DV 43d Nord
500x200
Logo
+ 2 brides simples
pour
Support 80x40 existant

Sens 2: signa temporaire



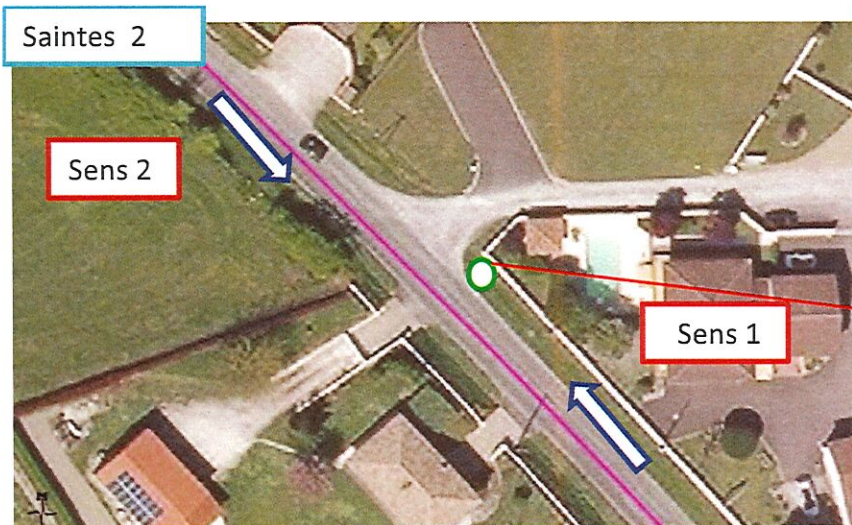
DV 43d Nord
500x200
+ 2 brides pour
Support Ø60

1 support Ø60
hauteur 2.50m
1 Fourreau
1 bouchon



Observations:

Sens1: utiliser le support existant « Chemin des pins » 80x40, DV 43 d +logo+2 brides
Peu visible mais suffisant pour rassurer le cycliste
Sen2: signa temporaire prévoir support Ø60



Sens 1: face A

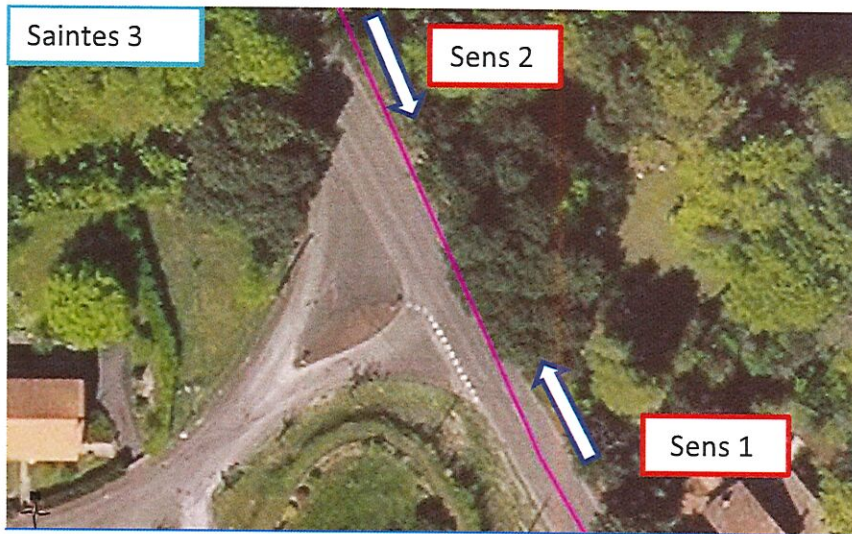
Sens 2: inutile



DV 43d Nord
500x200
Logo
+ 2 brides simples pour
Support 80x40 existant

Observations:

Sens1: utiliser le support existant « Chemin des rivières » 80x40, DV 43 a +logo+2 brides
Peu visible mais suffisant pour rassurer le cycliste
Sen2: inutile



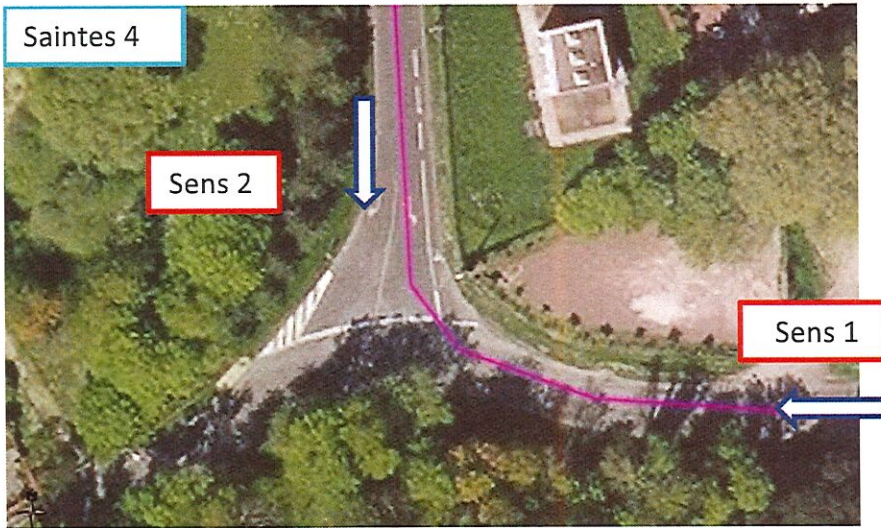
Sens 1: inutile

Sens 2:



Observations:

A revoir avec l'aménagement routier cheminement mixte piétons/cyclistes



DV 43d Est
500x200
Logo
cerclage



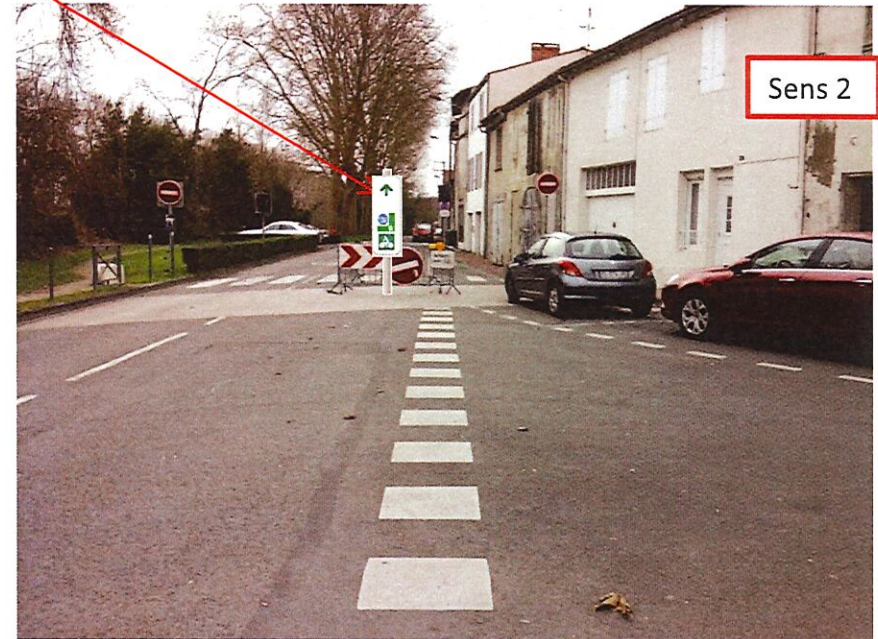
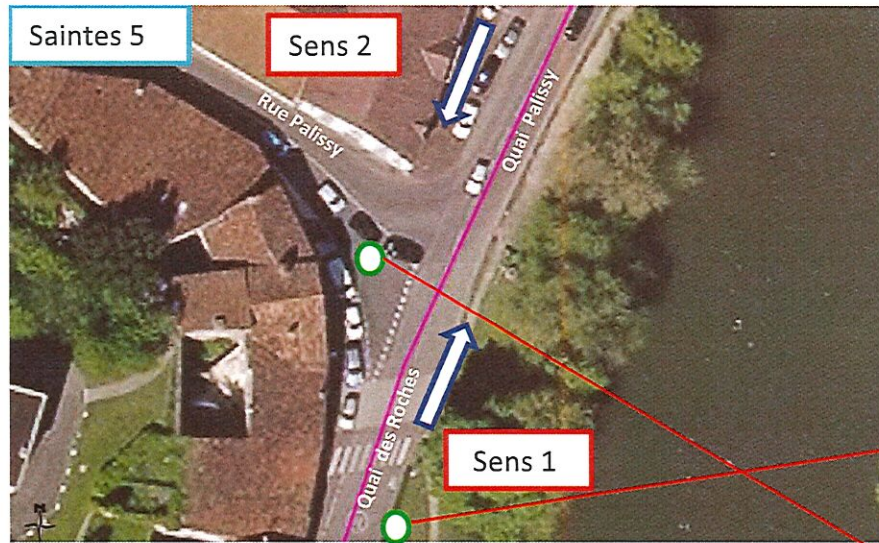
DV 43 d Ouest
500x200+ logo
2 brides simples Ø 60 pour
support existant aligné à 1m du
sol



Observations:

Sens1: utiliser le support existant RD128 – Les Gonds mât cannelé
Ø80

Sens2: utiliser le support existant RD128 – Les Gonds mât cannelé
Ø80



Sens 1



DV 43d Nord
500x200
Logo
2 brides simples 80x40
support existant
Panneau Fin de Zone 30

Sens 2

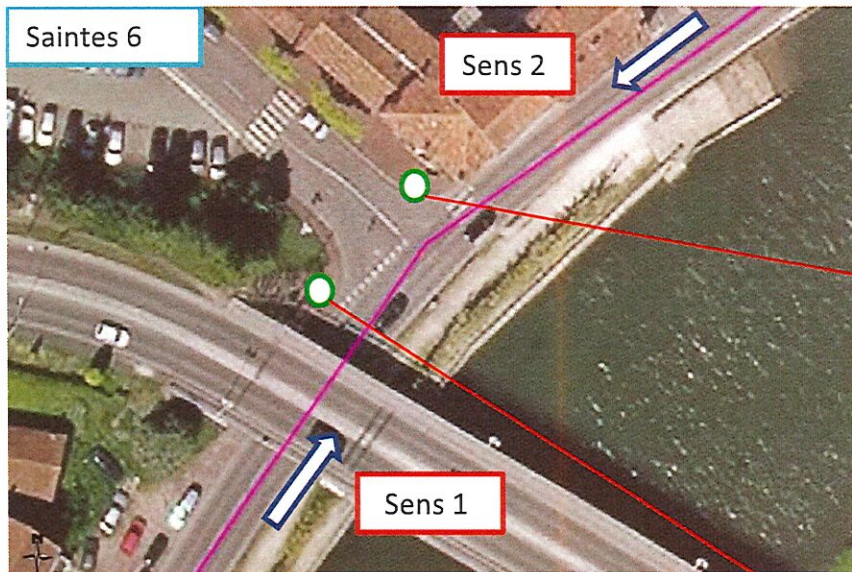


DV 43d Nord
500x200
Logo
2 brides simples 80x40

Observations:

Prévoir sur le futur ilot prévu à l'angle de la rue de Palissy et RD128 rte Quai des Roches 1 DV43 Nord sur un support existant 80x40.

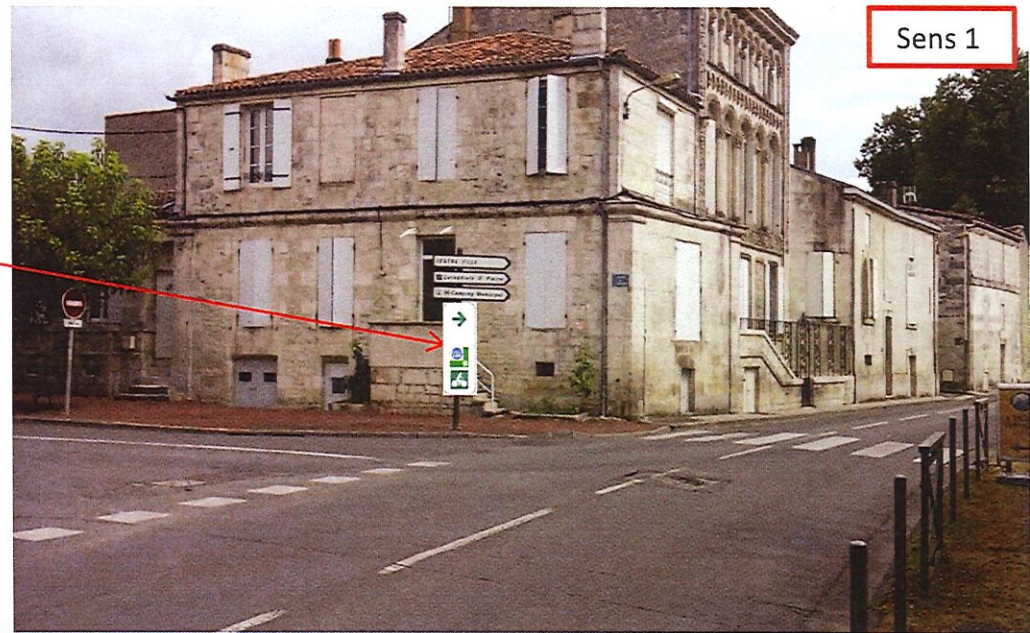
Les travaux seront effectués sous 2 mois par la Mairie.



Saintes 6

Sens 2

Sens 1



Sens 1

Sens 1

Sens 2

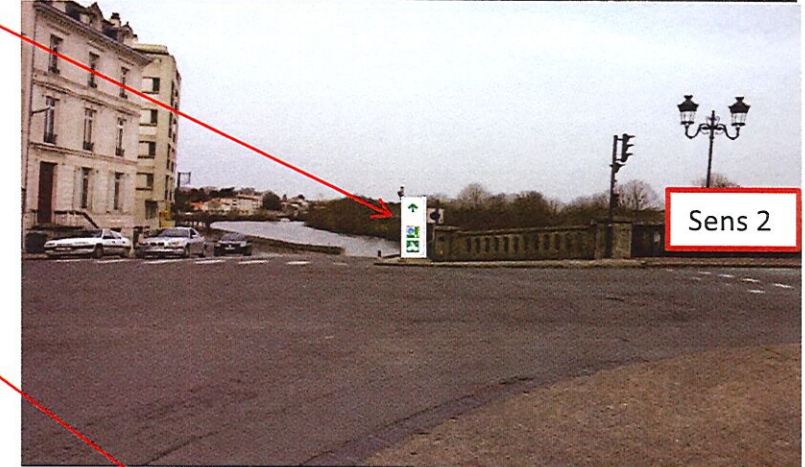
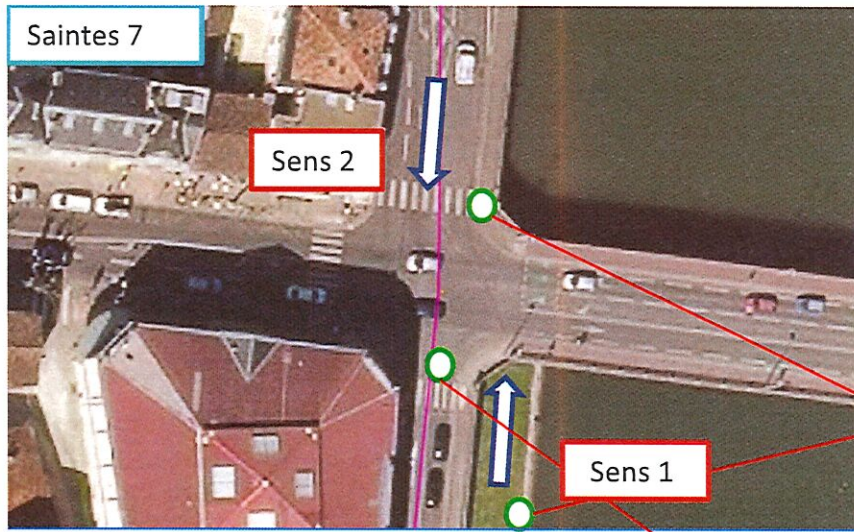


DV 43 d Est
500x200
+ logo
cerclage
Support existant

DV 43 d Ouest
500x200
+ logo
cerclage
Support existant



Sens 2



Sens 1

Sens 2



2 DV43 d Nord
500x200
+ logo
2 brides simples 80x40
2 brides simples Ø 76



1 DV43 d Nord/ Ouest
500x200
+ logo
2 brides Ø76
cerclage

Observations:

Seul support existant avant le carrefour du pont

Sens1: il faudrait faire faire un panneau spécifique à partir d'un DV11 + logo + flèche Nord mat cannelé Ø120

Sens2: Utiliser le support existant "Bordeaux" devant Galeries la Fayette 1 DV 21a 1200x250 " Les Gonds" xxx km

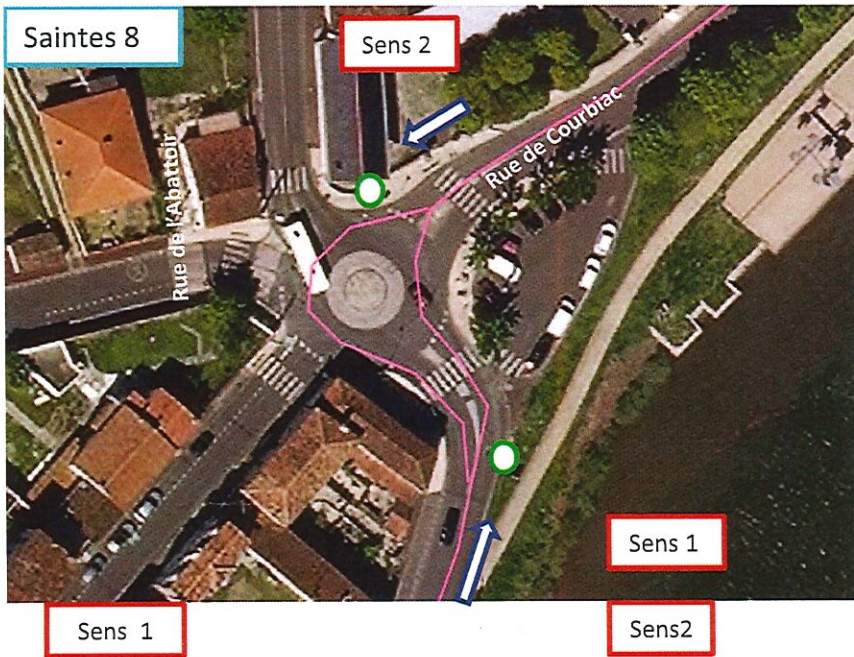


Photo prise sur Google Maps



Sens 1

Sens2



DV 43d Est
500x200
+ logo
2 brides simples Ø 114
pour support existant



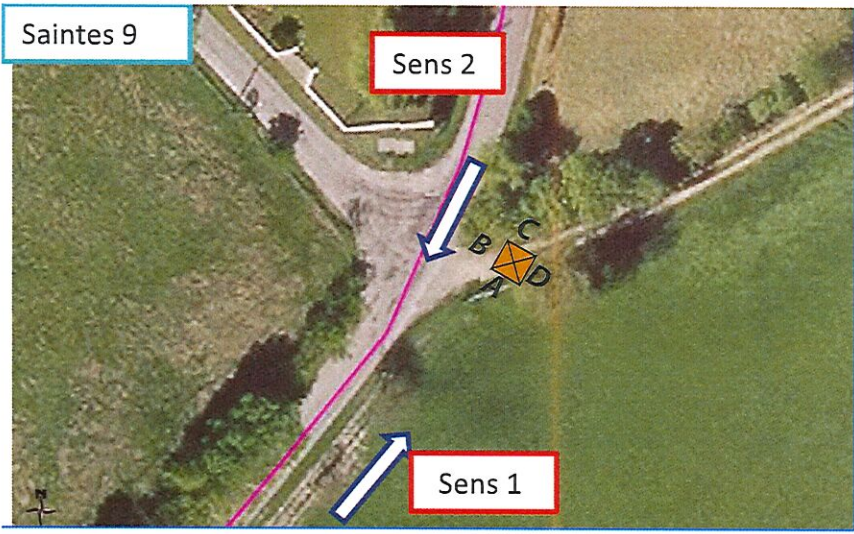
DV 43d Est
500x200
+ logo
2 brides simples Ø 114
pour support existant



Photo prise sur Google Maps

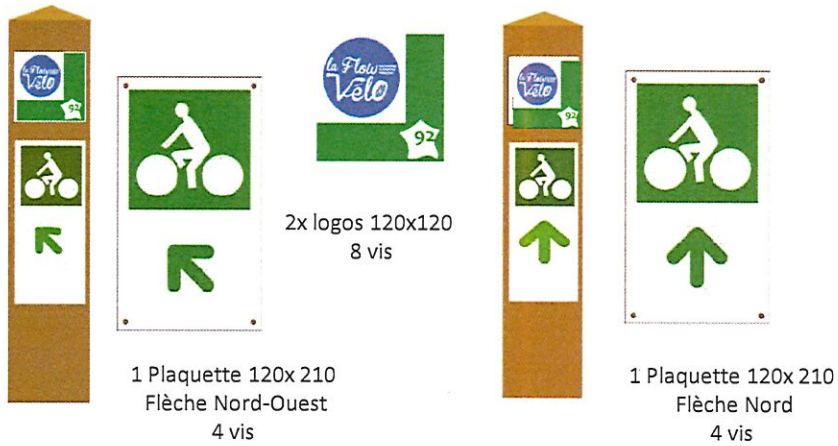
Observations:

Saintes 9



Sens 1: face A

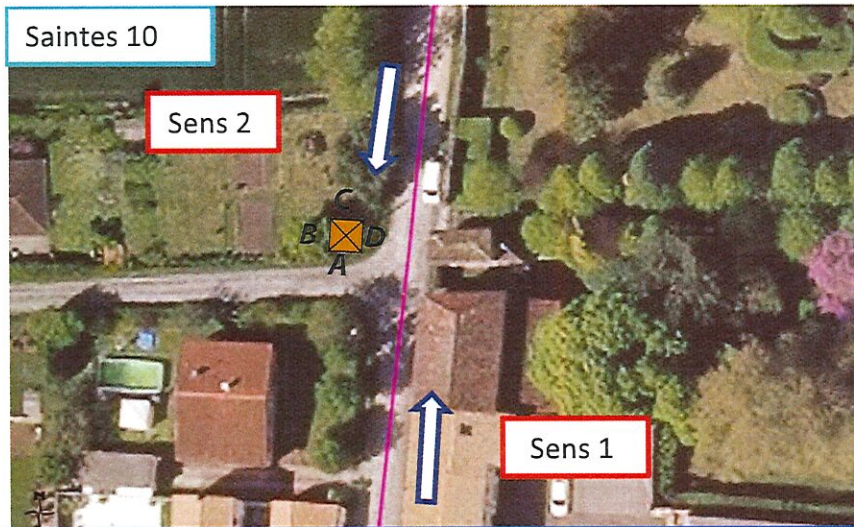
Sens 2: Face C



Observations:

Sens 1: 1 borne à droite de la route le plus près possible du bloc de pierre

Sens 2: 1 borne à droite de la route le plus près possible de la haie



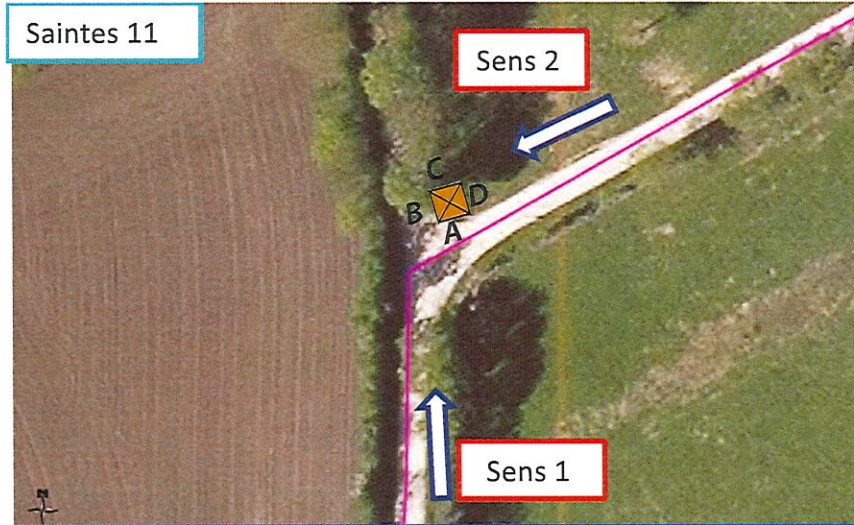
Sens 1: face A

Sens 2: Face C



Observations:

Il y a bien un support avec un CB mais véhicule toujours garé devant empêche la visibilité. Mettre une borne sur le trottoir en vérifiant l'emprise communale



Sens 1: face A

Sens 2: Face D



2x logos 120x120
8 vis

1 Plaquette 120x 210
Flèche Nord Est
4 vis

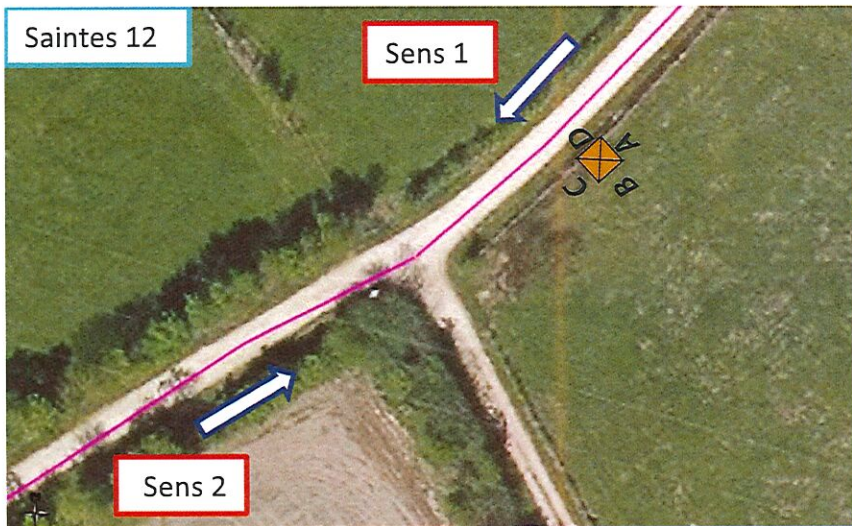


1 Plaquette 120x 210
Flèche Ouest
4 vis



Observations:

Borne au plus près de la haie dans la pointe



Saintes 12

Sens 1

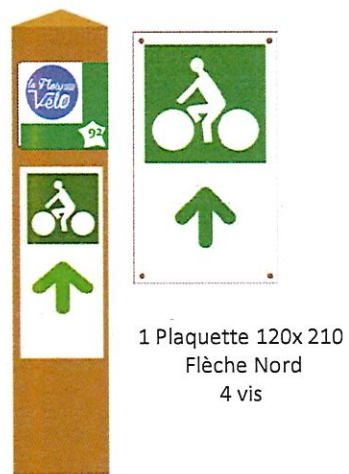
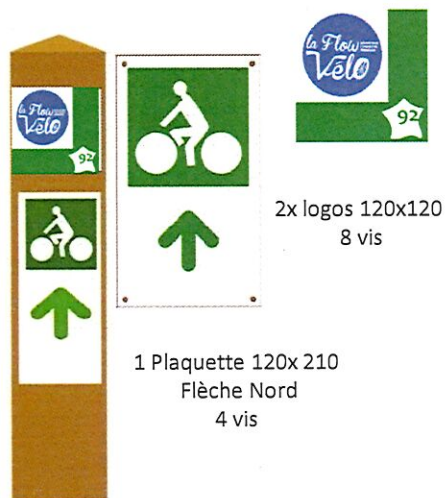
Sens 2

Sens 1: face A

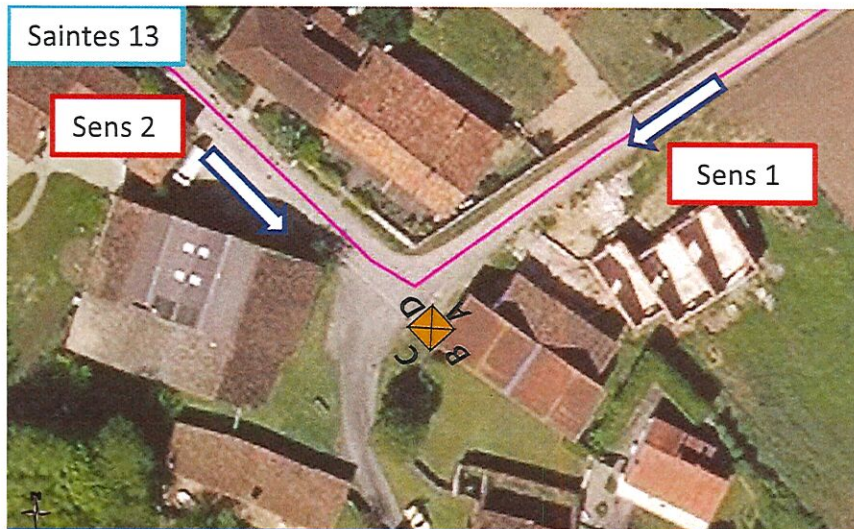
Sens 2: Face C



Sens 1 face A



Sens 2 face C



Saintes 13

Sens 2

Sens 1



Sens 1 face A

Sens 1: face A

Sens 2: Face D



2x logos 120x120
8 vis

1 Plaque 120x 210
Flèche Est
4 vis

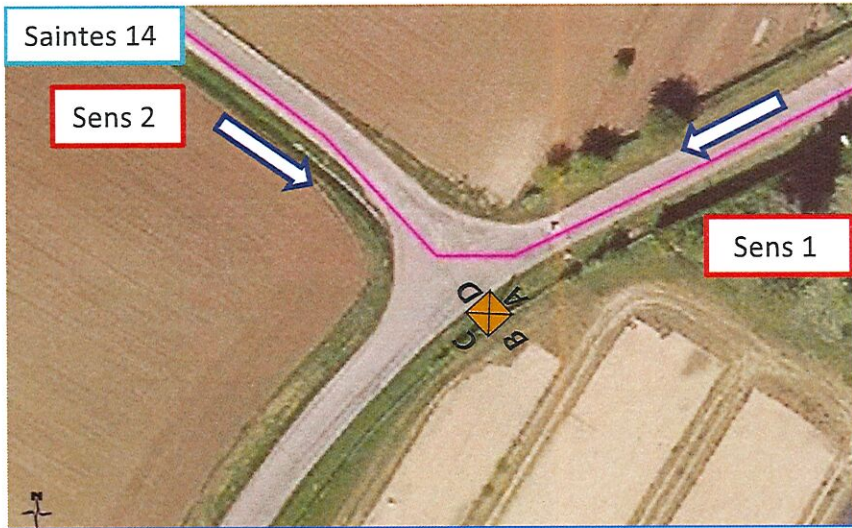


1 Plaque 120x 210
Flèche Ouest
4 vis



Sens 2 face D

Observations:
A vérifier l'emprise communale



Sens 1: face A

Sens 2: Face D



1 Plaquette 120x 210
Flèche Est
4 vis



2x logos 120x120
8 vis

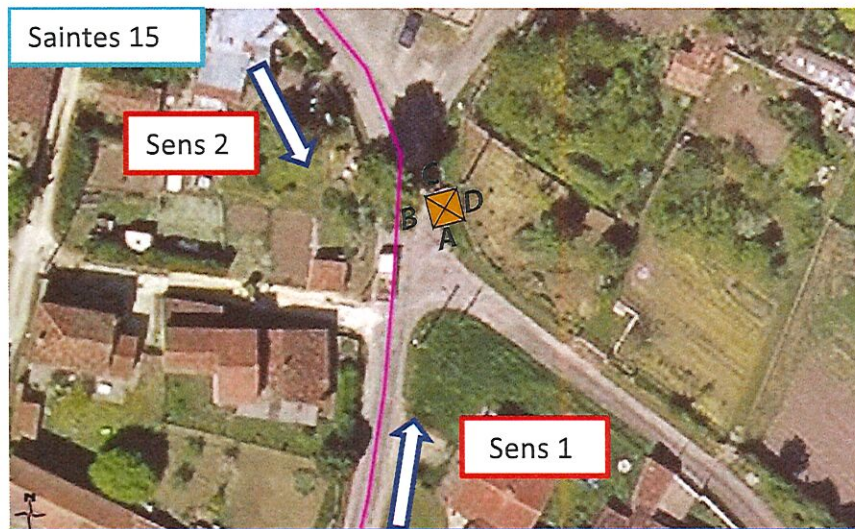


1 Plaquette 120x 210
Flèche Ouest
4 vis



Sens 2 face D

Observations:
Borne au plus près de la haie dans la pointe



Sens 2: Face A

Sens 2: Face C



1 Plaquette 120x 210
Flèche Nord-Ouest
4 vis



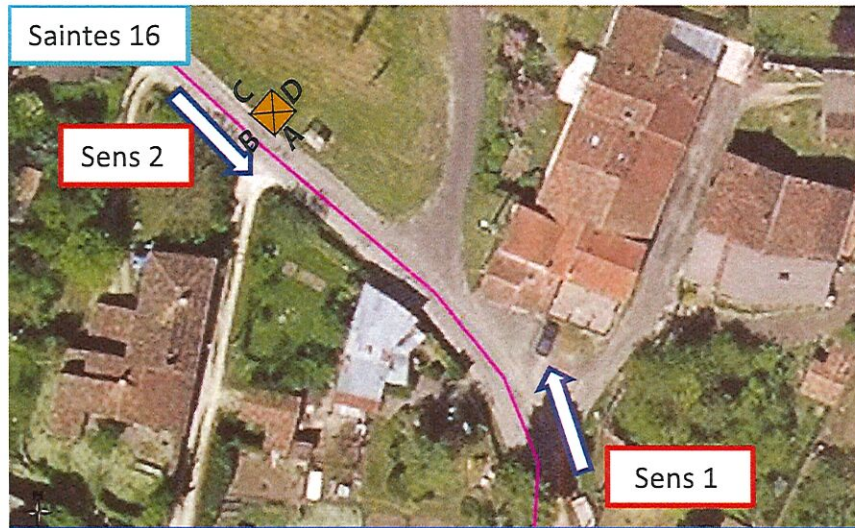
2x logos 120x120
8 vis



1 Plaquette 120x 210
Flèche Nord
4 vis



Observations:
Borne au pied du poteau EDF



Saintes 16

Sens 2

Sens 1

Sens 1: face A

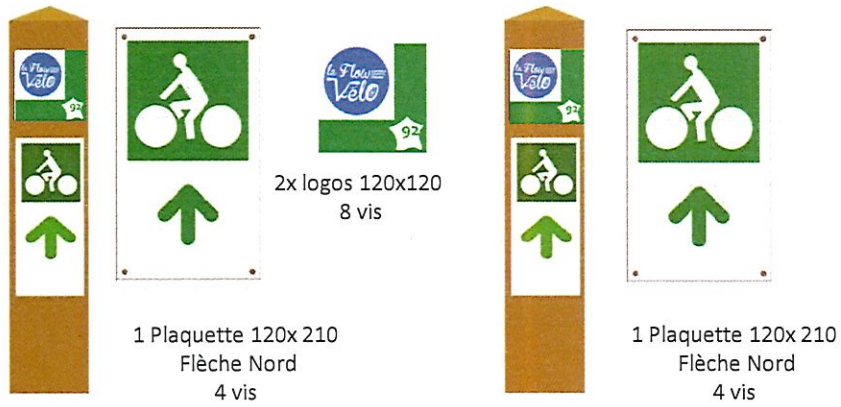
Sens 2: Face C



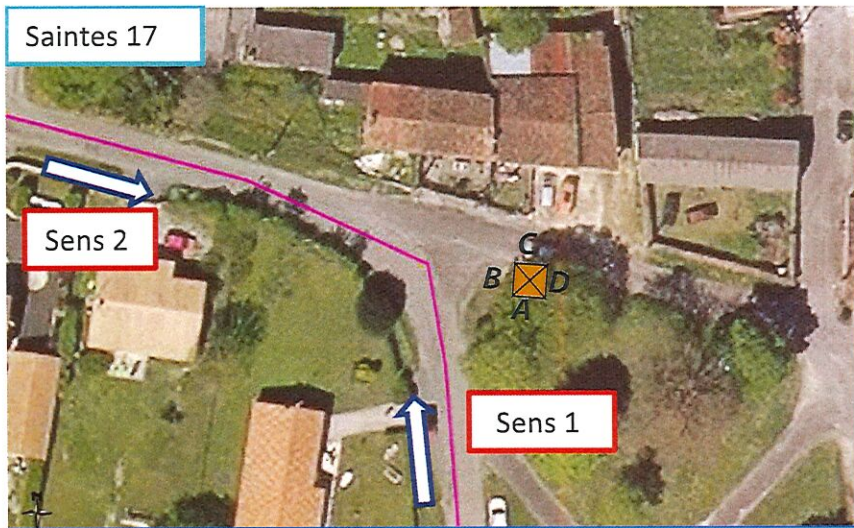
Sens 1 face A



Sens 2 face C

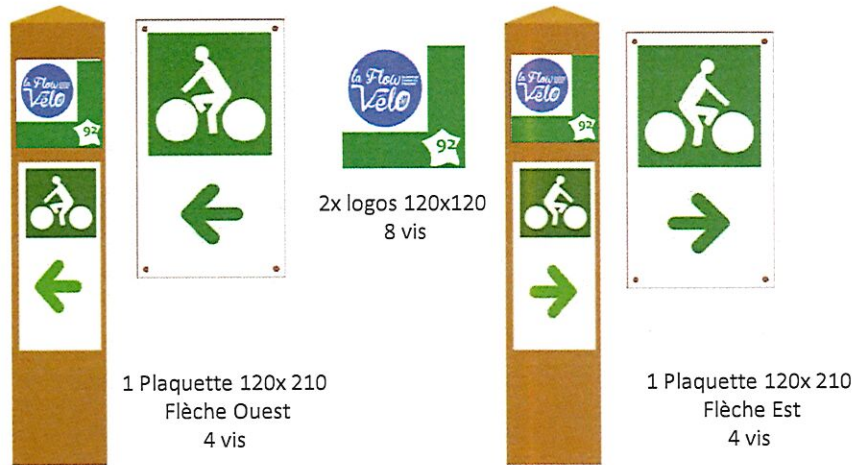


Observations:
Après l'abris bus



Sens 1: face A

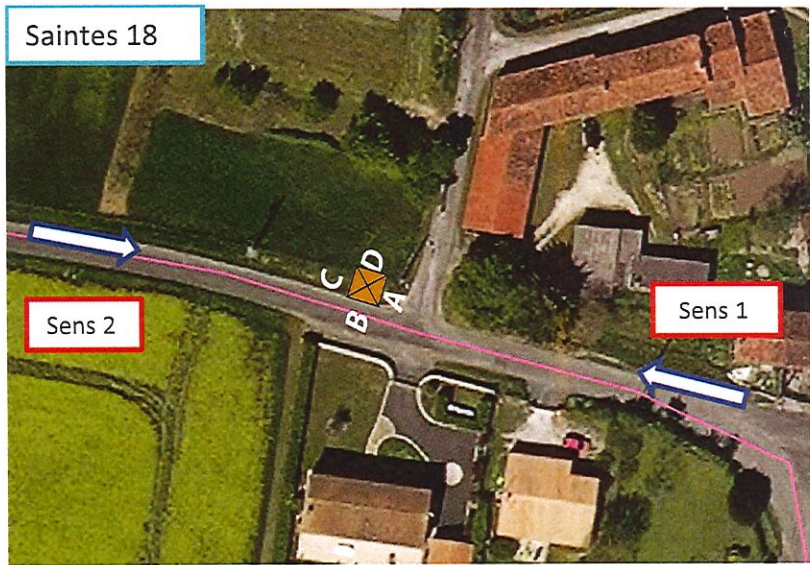
Sens 2: Face B



Sens 2 face B

Observations:

Borne , positionner sur la place, visible dans les deux sens



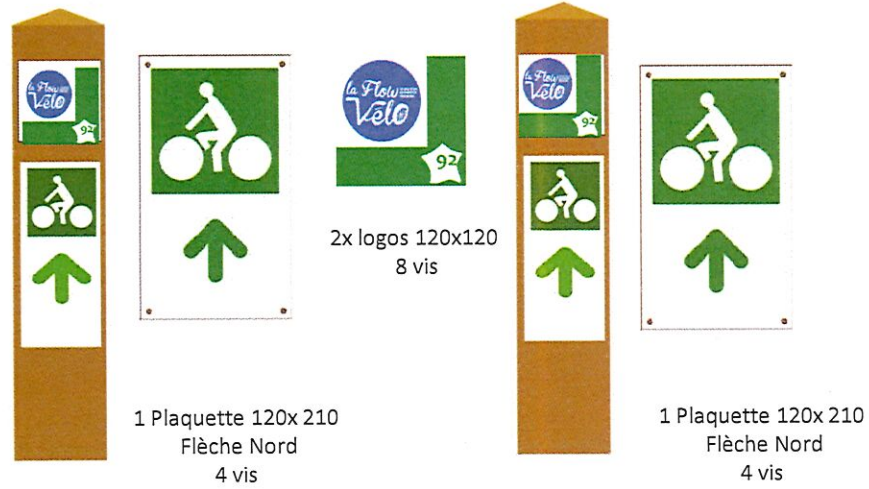
Saintes 18

Sens 2

Sens 1

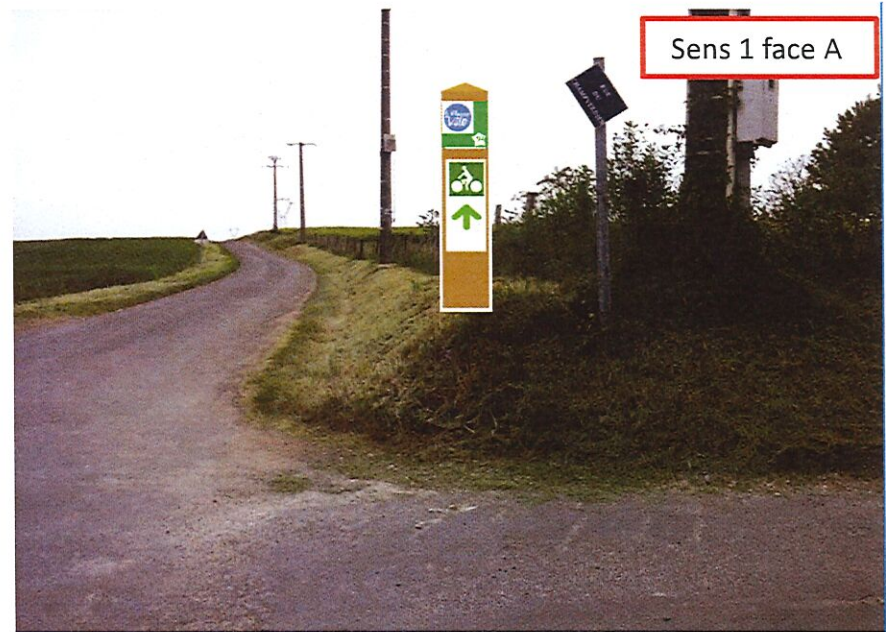
Sens 1: face A

Sens 2: Face B



Observations:

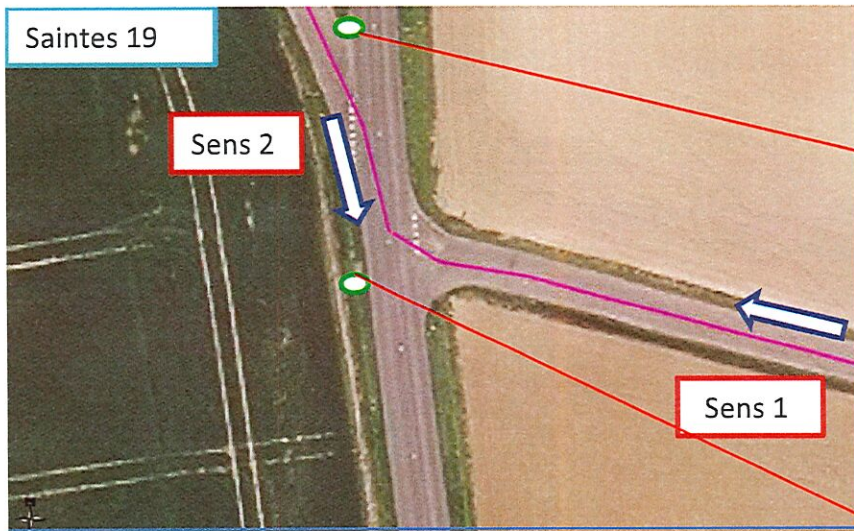
Borne , positionner sur la place, visible dans les deux sens



Sens 1 face A



Sens 2 face B



Sens 1

Sens 2



DV21a Ouest 900x200 +logo
+ 2 brides pour 80x40



DV21a Ouest 900x200 +logo
+ 2 brides Support 80x40

Support 80x40
hauteur 3.00m
1 fourreau 80x40
1 bouchon 80x40

Observations:

Sens 1: Utiliser les supports existants 80x40,
mettre 1 DV21 a Port d'Envaux ...Km flèche Ouest.
Faire nettoyer le roncier ou les panneaux.

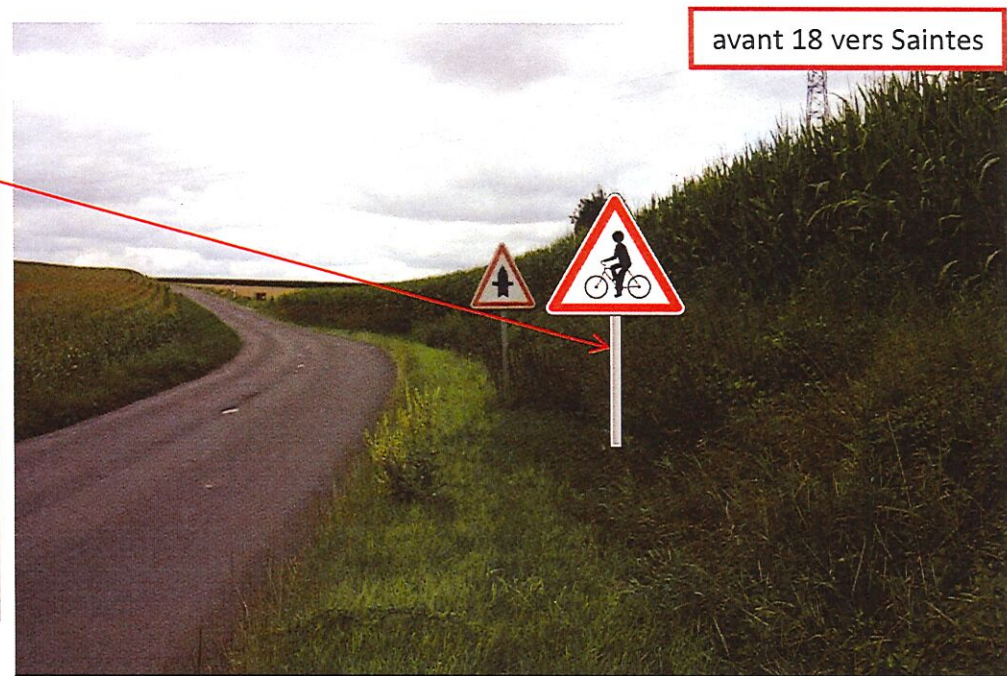
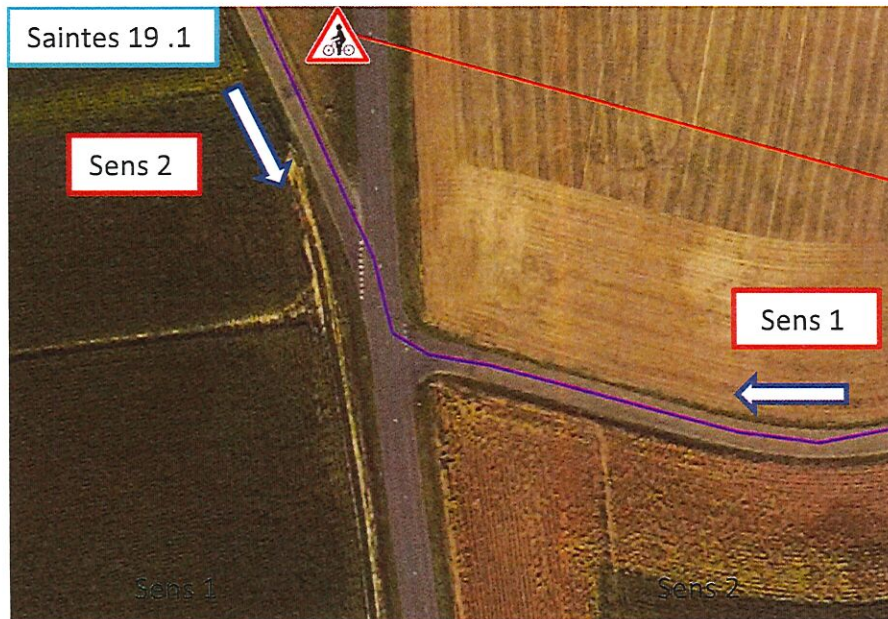
Sens2: Prévoir un support \varnothing 60 + 1 DV21a Saintes ...Km flèche Est .
Panneaux A21 en avant et aval de l'intersection 150m avant prévoir
remplacement des supports 80x80 pour mutualiser les deux panneaux dans
le sens 2, commande support 3 m + 2 brides par panneaux A21



Sens 1



Sens 2

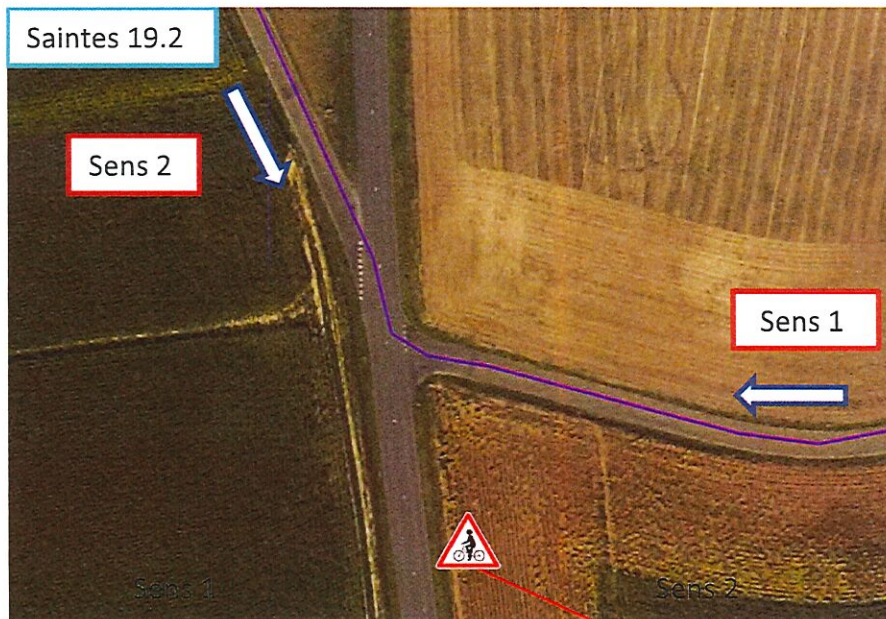


1 A21 taille normale
2 brides



1 Support 80x40
hauteur 3.00m
Acier lisse
1 fourreau
1 bouchon

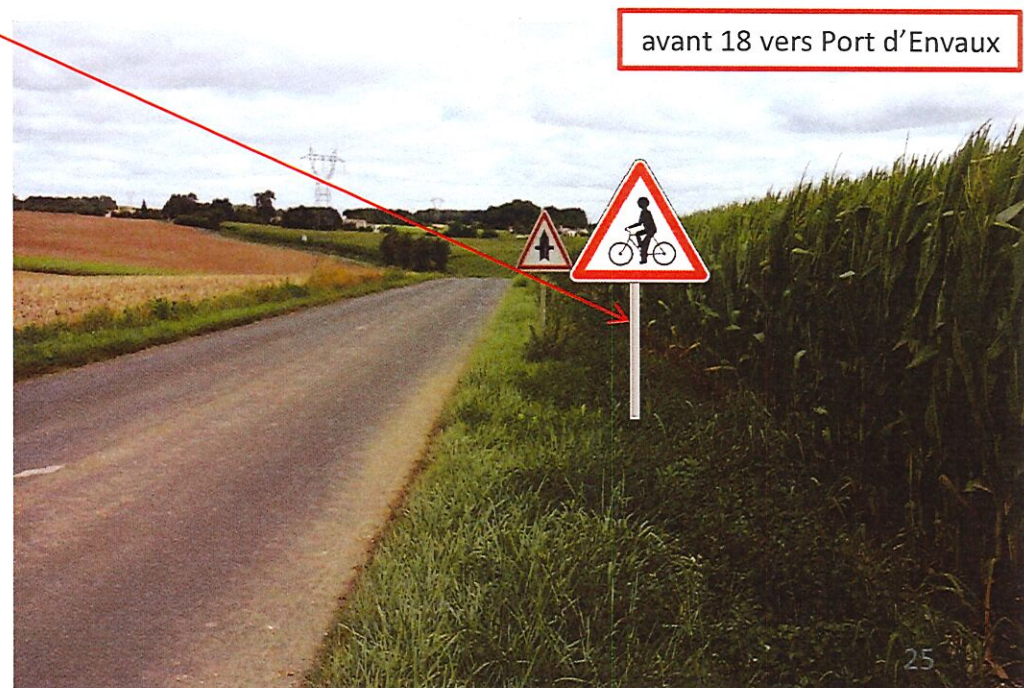
Panneaux A21 en avant et aval de l'intersection 150m avant
commande support 3 m + 2 brides par panneaux A21

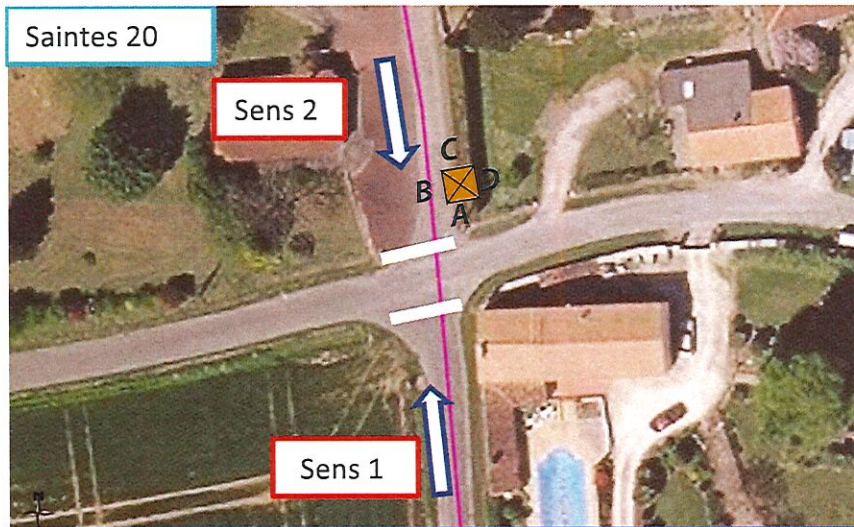


1 A21 taille normale
2 brides

1 Support 80x40
hauteur 3.00m
Acier lisse
1 fourreau
1 bouchon

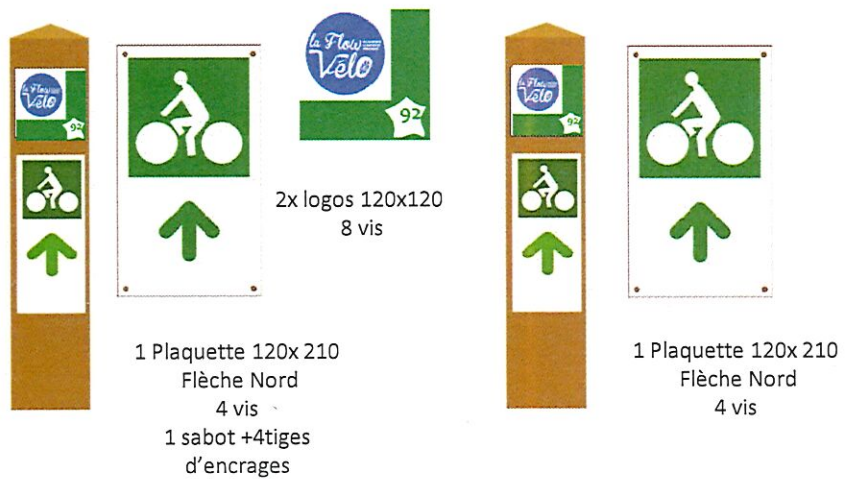
Panneaux A21 en avant et aval de l'intersection 150m avant
commande support 3 m + 2 brides par panneaux A21



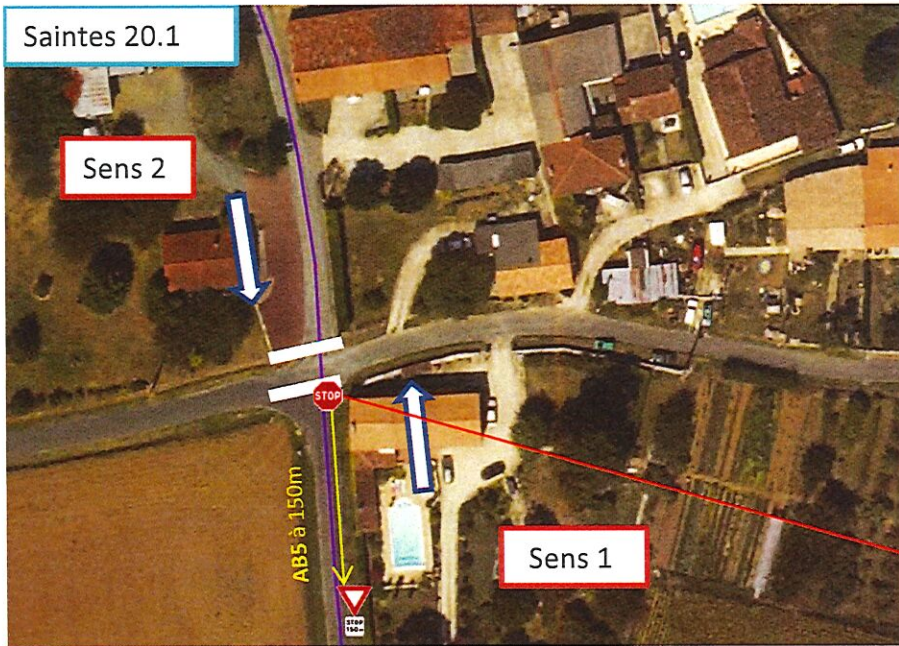


Sens 1: face A

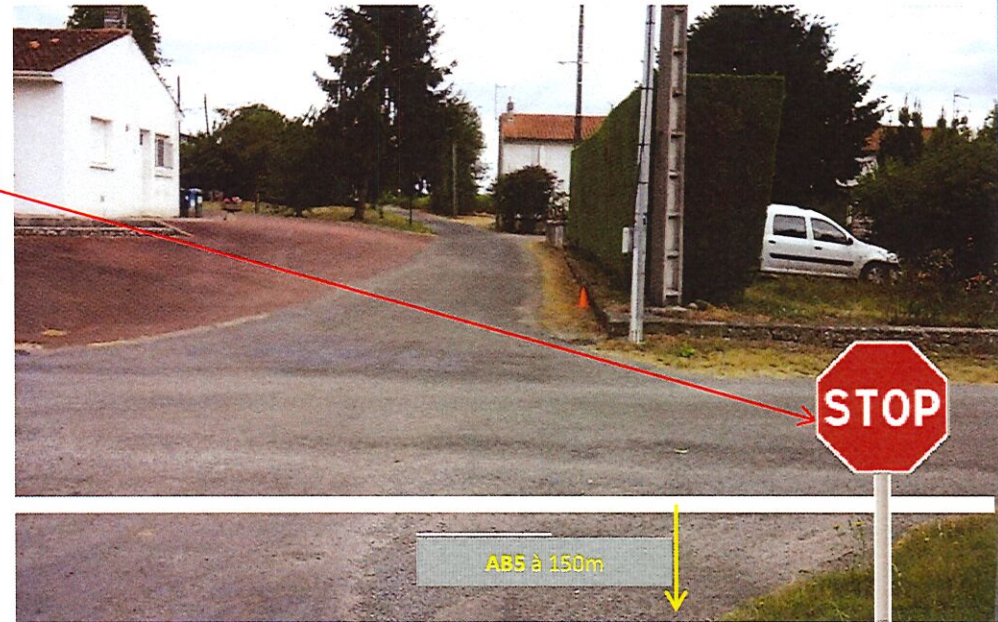
Sens 2: Face C



Sens 2 face C




Sens 1




2 Supports 80x40
 hauteur 3 m
 Acier lisse
 2 fourreaux
 2 bouchons



1 type AB4
 Taille normal
 + 2 brides



1 type AB5
 Taille normale
 + 2 brides

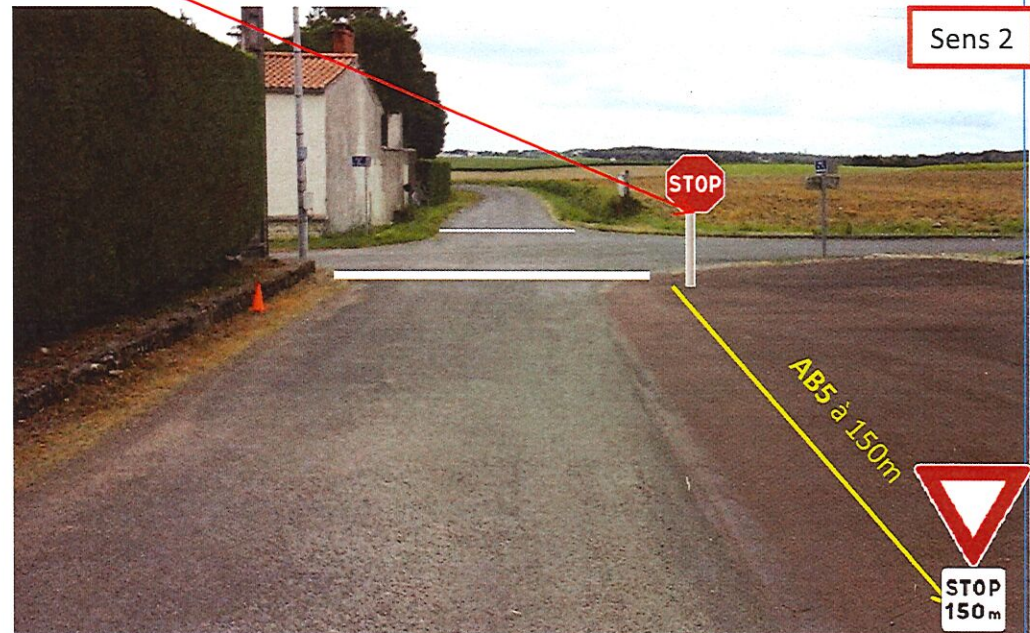


1 panneau associé
 Taille normale
 + 2 brides

Observations:

Mettre un stop .A voir avec Fabien , intersection RD236 et RD?
 + 2 panneaux stop + 2 panneaux pré signa stop + 2 supports 80x40 + 8 brides

Saintes 20.2



2 Supports 80x40
hauteur 3 m
Acier lisse
2 fourreaux
2 bouchons



1 type AB4
Taille normal
+ 2 brides



1 type AB5
Taille normale
+ 2 brides

1 panneau associés Taille normale
+ 2 brides

Observations:

Mettre un stop .A voir avec Fabien , intersection RD236 et RD?
+ 2 panneaux stop + 2 panneaux pré signa stop + 2 supports 80x40 + 8 brides